

# Observations concernant les rapports entre les services publics fédéraux et les étrangers en situation précaire

**Contribution au séminaire des 3 et 4 juillet à Rome**



coordination et initiatives  
pour réfugiés et étrangers

# PLAN

1. Le questionnaire....
2. Les remarques portant sur les pratiques de l'Office des Etrangers
3. Les remarques portant sur les pratiques du CGRA
4. Les remarques portant sur les pratiques de Fedasil
5. En guise de conclusion: réflexion sur la nature de nos remarques

# 1. Le questionnaire:

Un outil certes intéressant et précis mais peu adapté aux situations que nous rencontrons:

- ✓ des informations de 2<sup>ème</sup> main...
- ✓ la plupart de nos réponses sont « hors cadre prévu »
- ✓ obligation de répondre à toutes les questions...
- ✓ L'absence d'indication de l'administration et/ou du service visés a posé problème

## **2. Les remarques par rapport aux pratiques de l'Office des Etrangers**

### **Par rapport au séjour:**

1. Longs délais de traitement de certaines demandes de séjour
2. Problème d'accès à l'information
3. Motivation stéréotypée de certaines décisions négatives
4. Application trop restrictive de certaines dispositions de la loi du 15/12/1980

## 2. Les remarques par rapport aux pratiques de l'Office des Etrangers

### **Au sein des centres fermés:**

#### *Des problèmes d'accès à l'information:*

- ✓ Désignation des avocats
- ✓ Transmission des éléments du dossier aux avocats des détenus
- ✓ Droit des détenus d'appeler leur avocat
- ✓ Transfert des étrangers détenus vers un autre centre fermé
- ✓ Les lieux de rétention...
- ✓ Usage de la force et de la contrainte au sein des centres fermés et au cours de la procédure d'expulsion

## **2. Les remarques par rapport aux pratiques de l'Office des Etrangers**

### **Procédures et recours au sein des centres fermés :**

- ✓ Requête de mises en liberté devant la Chambre du conseil du tribunal correctionnel
- ✓ Demande de suspension en extrême urgence devant le Conseil du Contentieux des étrangers
- ✓ La Commission des plaintes

### **3. Les remarques par rapport aux pratiques du CGRA**

- La question des langues et du format des informations
- Quel droit à l'information et à la transparence pour les « usagers »?
- Quid de l'accès à la cellule psy du CGRA?
- Difficulté de contacts pour obtenir des informations comme ONG

# 4. Les remarques par rapport aux pratiques de Fedasil

- ✓ Pas d' A.R. pour certains aspects que la loi prévoit => des instructions, notes et protocoles d'accord sans publication officielle par l'Administration
- ✓ Problèmes de notification des décisions (accusé de réception, délai de traitement, réponse orale, motivation...)
- ✓ Décision de refus d'accès au droit d'accueil aux demandeurs d'asile européens = une discrimination illégale sur base de la nationalité (*le Conseil d'État a explicitement considéré qu'un tel refus ne pouvait être inscrit dans la loi dès lors qu'il était inconstitutionnel - Avis n°49.951/4*)

# 4. Les remarques par rapport aux pratiques de Fedasil

Pas de procédure claire et connue de tous pour les demandes de prolongation du droit d'accueil =>

## **pistes:**

- ❖ attribuer un numéro de dossier et une personne de contact à chaque bénéficiaire de l'accueil?
- ❖ Cela permettrait à Fedasil de joindre les différentes demandes et dossiers relatifs à une personne ou une même famille
- ❖ guichet unique pour l'ensemble des actes liés au droit d'accueil (plaintes, prolongations, demandes de sursis, dispatching) ou mise en place de formulaires types accessibles sur le net pourraient être envisagés comme solution.

## **5. En guise de conclusion: réflexion sur la nature de nos remarques**

Peut être penserez vous qu'une série de points sont "limites" par rapport à votre enquête mais ils ont tous trait à l'"accueil" et au traitement des étrangers par l'administration: même dans des situations extrêmes comme les centres fermés, on est bien dans le traitement qui leur est réservé par une administration. Nous avons bien évidemment tenté de rester dans le cadre du "service administratif rendu" et de ne pas verser dans la dimension politico-juridique mais parfois, la limite est tenue...